

Paris, le 14 mars 2014

**Communiqué relatif à l'augmentation de capital  
réservée aux salariés adhérents des plans d'épargne salariale de Natixis**

----

Communiqué diffusé conformément aux dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de l'article 14 et de l'annexe IV de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005

Code ISIN : FR0000120685

----

#### **CADRE DE L'OFFRE**

Natixis S.A. (la **Société**) annonce la mise en oeuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents des plans d'épargne salariale de Natixis dénommée « Mauve 2014 » (**l'Offre**).

#### **Autorisation de l'Offre**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 mai 2013, dans sa seizième résolution, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quarante-huit (48) millions d'euros par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société, en application de l'article L.3344-1 du Code du travail.

#### **Durée de l'autorisation conférée par l'assemblée générale**

L'autorisation est de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013.

#### **Nombre maximal d'actions pouvant être émises**

Un nombre maximum de 30.000.000 d'actions ordinaires de Natixis (les **Actions**), représentant une valeur nominale de 48.000.000 euros, peuvent être émises dans le cadre de l'Offre.

#### **Décisions de mise en oeuvre de l'Offre**

Le conseil d'administration de la Société, faisant usage de cette délégation, a décidé le 19 février 2014 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant maximum correspondant au montant maximum autorisé par l'assemblée générale.

## **CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **Motif de l'Offre**

L'Offre a pour objectif d'associer les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis en leur offrant la possibilité d'investir en actions de la Société à travers un fonds commun de placement d'entreprise (**FCPE**) dans les conditions exposées ci-après.

### **Bénéficiaires de l'Offre**

Le périmètre de l'Offre correspond aux sociétés de Natixis Intégrée, à savoir Natixis S.A. et ses filiales des pôles Banque de Grande Clientèle, Epargne et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières, dont Coface et ses filiales), adhérentes du plan d'épargne salariale de Natixis (**PES**) ou du plan d'épargne salariale international de Natixis (**PESI**). Les sociétés adhérentes du PES ont leur siège social ou un établissement en France; celles adhérentes du PESI ont leur siège social ou un établissement à Hong Kong, au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Les bénéficiaires de l'Offre sont (i) les salariés des sociétés adhérentes du PES ou du PESI, titulaires d'un contrat de travail le 26 juin 2014 et qui justifient à cette date d'une ancienneté minimum de trois mois dans le groupe Natixis et (ii) les retraités et préretraités et disposant d'avoirs dans le PES (les **Bénéficiaires**).

### **Abondement de l'employeur**

Les souscripteurs à l'Offre en France bénéficient d'un abondement conformément aux dispositions de PES. Les souscripteurs à l'Offre hors de France bénéficient d'un abondement à hauteur de 10% de leur investissement personnel dans la limite de 1.000 euros brut (ou l'équivalent en devise locale) par salarié, toutes formules (décrites ci-après) confondues. Le montant net de l'abondement de l'employeur sera investi dans l'Offre, déduction faite des impôts, taxes et cotisations sociales éventuellement applicables.

Les retraités et préretraités ne bénéficient pas de l'abondement de l'employeur.

### **Formules d'investissement**

La souscription des Actions s'effectuera au travers de deux FCPE, correspondant aux deux formules d'investissement proposées : une formule classique et une formule garantie. Dans le cadre de la formule classique, les porteurs de parts du FCPE seront exposés aux variations du cours de bourse de l'action Natixis. Dans le cadre de la formule garantie, les porteurs de parts du FCPE recevront, à l'échéance ou en cas de sortie anticipée, au minimum le montant de leur investissement initial (en ce compris l'abondement net de l'employeur investi dans la formule garantie), majoré d'un pourcentage de la performance éventuelle de l'action Natixis.

Les caractéristiques des deux formules sont détaillées dans la brochure d'information, le bulletin de réservation ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) remis aux Bénéficiaires de l'Offre.

### **Plafonds global et individuel d'investissement**

L'Offre est soumise au plafond global autorisé par l'assemblée générale mixte de Natixis du 21 mai 2013, à savoir une valeur nominale maximum de 48.000.000 euros. Si les engagements de souscription des bénéficiaires (en ce compris l'abondement net de l'employeur) dépassent ce plafond global, ils seront réduits par écrêtement du montant des engagements les plus élevés jusqu'à ce que ce plafond global soit respecté.

La brochure d'information et le bulletin de réservation précisent les montants minimum et maximum que chaque Bénéficiaire peut investir dans l'Offre. En tout état de cause, il ne peut pas investir, conformément aux dispositions du PES et du PESI et de l'article L.3332-10 du Code du travail, plus du quart de sa rémunération annuelle brute perçue en 2013. Le versement individuel est plafonné à 50.000 euros (ou son équivalent en devise locale pour Hong Kong et le Royaume-Uni).

### **Modalités de fixation du prix de souscription**

Le prix de souscription d'une Action (le **Prix de Souscription**) à souscrire par le biais des FCPE sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Natixis sur le marché NYSE Euronext Paris durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de la décision du directeur général de la Société agissant sur délégation de son conseil d'administration fixant la période de souscription, diminué d'une décote de 20% et arrondi au millième d'euro supérieur.

### **Période de souscription**

La période de réservation pour participer à l'Offre court du 24 avril au 15 mai 2014 inclus (la *Période de Réservation*). Le Prix de Souscription sera inconnu pendant la Période de Réservation.

La fixation du Prix de Souscription est prévue le 23 juin 2014. Il sera communiqué immédiatement aux Bénéficiaires.

Après avoir pris connaissance du Prix de Souscription, les Bénéficiaires pourront annuler l'intégralité de leur réservation pendant la période de souscription-rétractation prévue du 23 au 26 juin 2014 inclus. A défaut de révocation au plus tard le 26 juin 2014 à 23h59 (heure de Paris), la réservation vaudra souscription à l'Offre définitive et irrévocable.

L'augmentation de capital est prévue le 24 juillet 2014.

Les dates sont données à titre indicatif et seront définitivement fixées par une décision à venir du directeur général de Natixis, agissant sur délégation du conseil d'administration.

### **Période d'indisponibilité**

Les parts des FCPE investis en Actions, détenues par les Bénéficiaires, seront soumises à une période d'indisponibilité jusqu'au 2 mai 2019, sauf en cas de sortie anticipée autorisée par la loi conformément aux dispositions de l'article R.3324-22 du Code du travail.

## **CARACTERISTIQUES DE L'ACTION**

### **Admission aux négociations sur un marché réglementé**

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le Compartiment A du marché NYSE Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 24 juillet 2014.

Dès l'admission aux négociations sur ce marché, les Actions seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN : FR0000120685.

### **Nature, catégorie des Actions et droits attachés aux Actions**

Les Actions émises seront des actions ordinaires de la Société, intégralement assimilées aux actions existantes. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et donneront droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les droits de vote attachés aux Actions seront exercés par les conseils de surveillance des FCPE.

Les autres droits attachés aux Actions sont détaillés dans les statuts de la Société.

## **MONTANT TOTAL DE L'OFFRE**

Le montant de l'augmentation de capital correspondra au nombre d'Actions souscrites par les salariés par le biais des FCPE proposés dans le cadre de l'Offre multiplié par le Prix de Souscription.

## **OPERATION DE COUVERTURE**

Le mécanisme de la formule garantie nécessite que des opérations de couverture sur le marché soient effectuées à compter de la publication du présent communiqué et puissent se poursuivre pendant toute la durée de l'Offre.

## **MENTION SPECIFIQUE CONCERNANT L'OFFRE A L'INTERNATIONAL**

L'augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre Mauve 2014 est une offre privée réservée aux salariés de Natixis. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une forme de sollicitation en vue de la souscription des valeurs mobilières.

Les Actions pouvant être souscrites au travers de FCPE dans le cadre de l'Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités de marché gouvernementales ou des autorités réglementaires. Aucun conseil ou recommandation d'investir n'est donné par Natixis S.A. ou un employeur local. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par chaque Bénéficiaire en tenant compte de ses ressources financières, ses objectifs d'investissement, sa situation fiscale personnelle, les autres alternatives d'investissement et le fait que la valeur d'une action cotée est fluctuante. A cet égard, les Bénéficiaires sont invités à considérer la diversification de leur portefeuille de placements afin de s'assurer que le risque envisagé ne soit pas trop concentré dans un unique investissement.

Natixis décline toute obligation ou engagement de diffuser une mise à jour ou révision des informations prévisionnelles contenues dans ce communiqué en raison de changements susceptibles d'intervenir dans les précisions ou dans le cours des événements, ou de changements dans les conditions ou circonstances ayant servi à l'établissement desdites informations.

## **CONTACTS DES SALARIES**

Pour toutes informations complémentaires, les salariés sont invités à consulter l'espace dédié sur le site Intranet de la Société, Intranatixis.